



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service transition écologique,
connaissance et accompagnement des
territoires

Affaire suivie par :

Mme Lydie FAURE

tel.: 05 62 51 41 72

courriel : lydie.faure@hautes-
pyrenees.gouv.fr

Tarbes, le 24 février 2021

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

à

Messieurs les présidents des
communautés de communes

**Objet : Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) :
transfert de la compétence « organisation des mobilités » aux communautés de
communes**

REF : Courrier en date du 29 janvier 2021 de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des transports.

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi LOM) prévoit que l'ensemble du territoire national devra être couvert par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) au 1^{er} juillet 2021. Elle redéfinit le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence mobilité autour de deux niveaux :

- la région, AOM régionale pour un maillage du territoire à son échelle,
- l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire, sous réserve de délibérer en ce sens avant le 31 mars 2021.

La communauté de communes peut prendre la compétence « organisation de la mobilité » sans demande de transfert des services régionaux organisés au sein de son ressort territorial. La Région reste alors responsable de l'exécution des services qu'elle organisait précédemment, qu'il s'agisse des services réguliers de transport public ou des services de transport scolaire intégralement inclus dans le ressort territorial de la communauté de communes .

.. / ...

La communauté de communes, AOM locale, peut alors mettre en place une offre supplémentaire de mobilité d'intérêt local : transports à la demande, services de mobilité active ou solidaire,...

En cas d'absence de transfert de la mobilité, la région exerce la compétence sur les ressorts territoriaux des communautés de communes concernées ; elle devient AOM locale par substitution à partir du 1^{er} juillet 2021.

Les **communes** qui organisaient des services de mobilité avant la prise de compétence de la région au 1^{er} juillet, peuvent continuer à les exercer mais elles n'ont pas le statut d'AOM et ne peuvent plus créer de nouveau service.

A l'approche de l'échéance du 31 mars pour cette prise de décision, des questions peuvent encore se poser au sein de votre collectivité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter des informations complémentaires ou examiner avec vous des situations spécifiques à votre territoire.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale
Sibylle SAMOYVAULT

Copies :

- M. le sous-préfet d'Argelès-Gazost
- Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre
- M. le directeur de la DREAL



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations
avec les collectivités territoriales

Le Ministre délégué chargé des Transports

Paris, le 29 JAN. 2021

Réf. : D21001058

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Les transports constituent une préoccupation centrale de nos concitoyens. Les réponses doivent ainsi être bâties en lien étroit avec ceux qui agissent au quotidien, sur le terrain, au contact des français. Il s'agit notamment de proposer des solutions innovantes en matière de mobilité quotidienne, en offrant des alternatives à l'usage individuel de la voiture, tout en leur garantissant l'accès à la mobilité pour se former, travailler, se soigner, avoir une vie sociale.

Cette philosophie, retenue par le Gouvernement, constitue désormais le cadre des politiques de mobilités en France et a été confortée via le soutien aux territoires inscrit dans le plan de relance.

Pour ce faire, la loi d'orientation des mobilités (dite « LOM »), du 24 décembre 2019, vise à permettre la mise en place de ce nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité.

Ce modèle s'appuie sur deux niveaux de collectivités : l'intercommunalité (AOM) et la région (AOMR), compétentes toutes deux pour développer, directement ou indirectement, différents types de services de mobilité, en coordination et en complémentarité.

Ce schéma fonctionne déjà bien depuis des années avec les communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles et syndicats de transport. Il s'agit désormais de généraliser cette structuration à l'ensemble du territoire, afin qu'il n'existe plus de « zones blanches » de la mobilité.

Ainsi, si elle n'a pas déjà pris la compétence, **votre intercommunalité doit se prononcer avant le 31 mars 2021** sur la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Vos communes membres auront alors trois mois, soit au plus tard jusqu'au 30 juin 2021, pour confirmer ce choix.

Nous savons que cette prise de compétence suscite des interrogations. Nous savons également que tous les territoires ont la volonté d'agir pour améliorer la mobilité et la qualité de vie de nos concitoyens.

Nous souhaitons ainsi vous confirmer que **cette prise de compétence est avant tout une opportunité, et que l'Etat sera à vos côtés pour vous accompagner.**

Il s'agit d'une occasion inédite pour poursuivre et déployer vos actions de mobilité dans un cadre sécurisé, pour fédérer les actions sur votre territoire, et pour intervenir au sein de l'écosystème public de la mobilité comme acteur légitime aux côtés des autres AOM « locales » (les autres intercommunalités) et de la région, ainsi que vis-à-vis des employeurs et habitants / usagers de votre territoire, dont les représentants seront réunis au sein d'un comité des partenaires.

Il ne s'agit toutefois pas de remettre en cause ce qui fonctionne aujourd'hui, et en particulier les services de transport non urbains et scolaires organisés par la région. En effet, la LOM prévoit que même si la communauté de communes prend la compétence AOM, **la région continue à organiser les services non urbains et scolaires** sur son territoire, y compris ceux intégralement inclus dans le ressort territorial de l'EPCI. Ces derniers ne sont transférés à la communauté de communes que si celle-ci en fait expressément la demande.

Ainsi **la communauté de communes intervient pour mettre en place une offre supplémentaire de mobilité d'intérêt local**, complémentaire et articulée au mieux avec l'offre régionale – par exemple des transports réguliers ou à la demande permettant le rabattement vers les gares routières ou ferroviaires, ou encore des services de mobilité active (exemple : aide à la location ou à l'achat d'un vélo à assistance électrique), partagée (exemple : plateforme de covoiturage) ou solidaire à destination de certains publics fragiles.

La définition des actions à entreprendre vous revient. Il n'est pas demandé, pour le 31 mars, d'avoir défini votre plan d'action : ce sera le travail à engager une fois la compétence prise. En particulier, il n'est pas nécessaire que de nouveaux services de transport locaux soient lancés dès le 1^{er} juillet 2021. La LOM ne fixe aucune échéance à ce sujet : **chaque territoire pourra donc progresser à son rythme.**

Votre réflexion pourra s'enrichir des travaux conduits en parallèle par la région et par les autres intercommunalités, notamment dans le cadre de l'élaboration des contrats opérationnels de mobilité. Ceux-ci doivent être mis en place à l'initiative de la région ; élaborés sur chacun des bassins de mobilité que la région délimitera (et pouvant donc réunir plusieurs intercommunalités), ils fourniront le cadre du dialogue entre région et EPCI, nécessaire pour améliorer l'offre de mobilité à l'échelle du bassin de vie et faciliter ainsi la mobilité de nos concitoyens.

Nous sommes confiants dans la capacité des communautés de communes à se saisir de ces enjeux et de ces outils. A défaut, la loi permet que ce rôle puisse échoir à la région, qui aura alors la responsabilité de définir elle-même la façon dont elle développera les services de mobilité de proximité.

Le financement des nouveaux services de mobilité suscite aussi des questions, ce qui est légitime. Comme tout service public, les services de mobilité ont vocation à être financés par les usagers en termes de recettes tarifaires. En outre, si la communauté de communes organise au moins un service régulier de transport, elle pourra instaurer, et percevoir, le « versement mobilité » payé par les entreprises de son territoire, dans la limite du taux plafond prévu par le CGCT.

En complément, de **nombreux outils financiers existent.** La plateforme « Aides territoires » a vocation à vous les faire connaître (<https://aides.francemobilites.fr/>). Par ailleurs, vous pouvez d'ores et déjà solliciter auprès du préfet de département la dotation de soutien à l'investissement local, abondée d'un milliard d'euros en 2020 et 2021 dans le cadre du plan de relance, pour soutenir vos projets. Nous attirons également votre attention sur l'appel à manifestation d'intérêt « France Mobilités - Territoires de nouvelles mobilités durables », qui dans ses précédentes éditions a soutenu des projets de mobilité dans les territoires ruraux, ainsi que l'appel à projets en faveur des projets de transports collectifs en site propre et de pôles d'échanges multimodaux qui pourra soutenir les projets les plus structurants.

Enfin, l'Etat sera à vos côtés pour vous accompagner dans cette prise de compétence et sa mise en œuvre. Les cellules régionales d'appui en ingénierie France Mobilités qui regroupent les services des DREAL/DEAL, du CEREMA, de l'ADEME et de la Banque des territoires, sont en effet à votre écoute. Vous trouverez également sur le site www.francemobilites.fr des éclairages sur les dispositions de la loi et des retours d'expériences inspirants, ainsi qu'une large documentation.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments distingués,

La Ministre de la Cohésion des territoires et des
Relations avec les collectivités territoriales



Jacqueline GOURAULT

Le Ministre délégué chargé des Transports



Jean-Baptiste DJEBBARI